

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

**PARC NATUREL URBAIN DE REPAINVILLE  
DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER  
DE NORMANDIE  
AUTORISATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Sur le rapport de Mme Christine RAMBAUD, Adjointe,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Le Programme d'Action Foncière en date du 24 février 2014,

- La délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2015, approuvant le périmètre et le coût estimatif sommaire et global de la Déclaration d'Utilité Publique (D.U.P.) portant sur le secteur de Repainville,

- Les avis de France Domaine n° 2017-212V0502 en date du 20 avril 2017 et n° 2017-540V0458 en date du 4 mai 2017,

CONSIDERANT :

- Que par délibération du 6 juillet 2015, vous avez approuvé le coût estimatif sommaire et global de la D.U.P. Repainville, qui a évolué, pour s'élever aujourd'hui à 4.449.391 € H.T. (au lieu de 4.415.391 € H.T. en 2015),

- Qu'en application du Programme d'Action Foncière signé le 24 février 2014, les acquisitions foncières restant à réaliser dans le secteur de Repainville (parcelles cadastrées ME 5 sur le territoire de la commune de ROUEN et AV 478 sur le territoire de la commune de DARNETAL) pourraient être confiées à l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

1.- approuve le coût estimatif sommaire et global actualisé du secteur de Repainville, chiffré à 2.829.850 € H.T. au titre des acquisitions foncières et 1.619.541 € H.T. au titre des études et travaux d'aménagement, soit un montant global de 4.449.391 € H.T.,

2.- autorise l'Etablissement Public Foncier de Normandie à solliciter auprès de Mme la Préfète de la Seine-Maritime l'ouverture d'une procédure conjointe de Déclaration d'Utilité Publique,

FAIT A ROUEN, en L'HOTEL DE VILLE, les jour, mois et an susdits.

p. extrait conforme

p. LE MAIRE DE ROUEN,  
par délégation,

suivent les signatures,